



MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DU COBARIC

FAITS SAILLANTS DE CONSULTATION – PROBLÉMATIQUE DE LA PROLIFÉRATION DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Date : 19 octobre 2022

Heure : de 9 h à 12 h

Lieu : Bureau du MAPAQ, 675, route Cameron, bureau 100, Sainte-Marie,
Québec, G6E 3V7

PARTICIPANTS PRÉSENTS :

- ▶ Pauline Marquer, coordonnatrice des mandats et du plan directeur de l'eau,
COBARIC
 - ▶ Mathieu Provost, chargé de projets
COBARIC
 - ▶ Véronique Brochu, directrice générale
COBARIC
 - ▶ Luc Proulx, président par intérim
COBARIC
 - ▶ Annie Goudreau, conseillère agricole et agronome
MAPAQ
 - ▶ Jonathan Lasnier, ing. forestier
Groupement forestier Chaudière
 - ▶ Carl Plante, conseiller en environnement
MELCCFP
 - ▶ Marie-Christine Courte, analyste environnement milieu hydrique,
responsable régionale EEE,
MELCCFP
 - ▶ Jenny Lehoux, VP syndicat UPA Beauce-Nord
Club agro
 - ▶ Jean Cliche
Domaine Taschereau Parc Nature
-



COMPTE-RENDU

DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Dans le cadre de la démarche de mise à jour du plan directeur de l'eau (PDE) (2024-2034) du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC), ce dernier a amorcé une démarche de consultation de ses acteurs.

Celle-ci a été organisée de manière à :

- ▶ Élaborer une planification stratégique prenant en considération les besoins, les intérêts et les priorités des acteurs du territoire;
- ▶ Mobiliser les acteurs de l'eau à la démarche de mise à jour du plan directeur de l'eau ainsi qu'à sa mise en œuvre;
- ▶ Mettre à jour les connaissances des acteurs sur les problématiques prioritaires et valider les pistes d'orientations avec eux.

Ce compte-rendu se veut une synthèse des suggestions et commentaires soulevés durant la première phase de consultation pour la mise à jour de la planification stratégique du COBARIC en lien avec la problématique de la prolifération des espèces exotiques envahissantes (EEE).

De chaque problématique priorisée devra découler au moins une orientation; et de chaque orientation, au moins un objectif. Ce contenu doit résulter d'un processus de concertation local et régional et devra être conforme aux attentes des acteurs de l'eau y participant. Ce PDE devra refléter la capacité et la volonté des acteurs du territoire à intervenir sur la catégorie de problématique et, donc, ne pas être des souhaits (MELCCFP, 2022).

PREMIÈRE PHASE DE CONSULTATION – AUTOMNE 2022.

À l'automne 2022, le COBARIC a consulté pour la première fois ses partenaires locaux et régionaux afin de cibler les enjeux associés à la problématique de prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant de la rivière Chaudière. La rencontre avait également pour objectif de faire jaillir les attentes envers les futures actions inscrites au PDE du COBARIC et de mesurer l'intérêt à s'impliquer dans le déploiement d'actions et réalisations en ce sens.

Les données récoltées dans le cadre de cette rencontre serviront de base de travail à l'équipe du COBARIC dans l'élaboration d'un contenu préliminaire du plan directeur de l'eau sur la problématique des EEE. Ce contenu sera par la suite confirmé par une seconde phase de consultation. Celle-ci permettra également de mieux cibler les cibles et indicateurs associés à chacun des objectifs qui seront poursuivis, et permettra d'établir, avec les acteurs, un plan de suivi de ces derniers.



L'ensemble de la mise à jour du plan d'action du plan directeur de l'eau du COBARIC 2024-2034 sera finalisé et bonifié en concertation avec les acteurs et représentants du territoire.

FAITS SAILLANTS DE LA CONSULTATION.

Les faits saillants des activités de consultation de l'automne font état des principaux éléments dégagés lors de la consultation du 19 octobre 2022 par les acteurs du territoire.

Les espèces prioritaires selon les partenaires présents

- ▶ **Milieus agricoles :** Topinambour, renouée du Japon, amarante tuberculée
- ▶ **Milieus forestiers :** Nerprun bourdaine
- ▶ **Milieu urbain :** Agrile du frêne, renouée du Japon, berce du Caucase, érable de Norvège, impatiente glanduleuse (balsamine), anthriscue des bois, égopode podagraire

À noter que le myriophylle à épis ne semble pas être une espèce sur laquelle les acteurs présents souhaitent continuer à développer des projets, étant donné leur localisation contrôlée et les intérêts qui se limitent aux riverains concernés, et non à l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Les thèmes prioritaires selon les partenaires présents :

Gouvernance :

- ▶ Il importe d'intégrer les objectifs gouvernementaux de lutte à l'échelle régionale (prévention, surveillance, contrôle).
- ▶ Il importe de documenter de manière préventive les lieux d'établissement de nouvelles espèces exotiques envahissantes dans le bassin versant de la rivière Chaudière.
- ▶ À l'instar de la gestion de la berce du Caucase, l'ensemble des espèces exotiques envahissantes présentes sur le territoire devrait être géré, documenté et référencé à l'aide d'une base de données.
- ▶ Il importe de travailler regionalement dans la prévention et le contrôle des espèces exotiques envahissantes.
- ▶ La problématique de prolifération des espèces exotiques envahissantes devrait être portée par les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH).
- ▶ Dans la lutte contre les EEE, il importe de cibler la restauration de fonctions et services écologiques.
- ▶ Le MELCCFP et le MAPAQ devraient s'engager dans la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Règlementation :

- ▶ La majorité des municipalités devraient inscrire à leur réglementation des articles relatifs à la nuisance des espèces exotiques envahissantes et légiférer, à tout le moins, leur vente.
- ▶ Il est essentiel de modifier le code de gestion des pesticides pour lutter efficacement contre les espèces exotiques envahissantes (Annie Goudreau).

Sensibilisation et médiatisation :

- ▶ La diffusion d'information, la sensibilisation et la médiatisation des impacts associés aux espèces exotiques envahissantes émergents sont essentielles afin de soulever une adhésion sociale et de susciter l'intérêt des acteurs dans la lutte contre les EEE.
- ▶ Des programmes de sensibilisation à large échelle (ex. : affiches, bulletin régional d'information, etc.) devraient être mis en place afin d'augmenter les connaissances de la population sur les problématiques associées aux espèces exotiques envahissantes.
- ▶ Il importe de créer un réseau de sentinelles, capable de reconnaître les EEE.
- ▶ Les acteurs des milieux municipal et entrepreneurial devraient être formés à l'identification et à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes afin de ne pas contribuer à leur dispersion. Ils doivent aussi être sensibilisés aux impacts et aux dangers associés à leur présence en milieu public.
- ▶ Il importe de valoriser davantage l'efficacité et les résultats associés aux campagnes actuelles de contrôle des EEE (nécessité de preuves des gains obtenus pour susciter l'engouement des acteurs à passer à l'action).
- ▶ Acquisition de connaissances et projets scientifiques :
- ▶ Prioriser l'inventaire sur le territoire et l'identification/portrait d'envahissement
- ▶ Développer des projets pilotes de lutte et de contrôle contre les espèces exotiques envahissantes émergentes.
- ▶ Développer des projets pilotes de lutte et de compétition spécifique en prévention de la prolifération des EEE, notamment par le développement ou la restauration de bandes riveraines composée d'espèces variées et compétitrices.
- ▶ Cartographier la problématique du topinambour dans le bassin versant de la rivière Chaudière.
- ▶ Caractériser des milieux d'intérêts en lien avec les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), en prévention de l'apparition des espèces exotiques envahissantes.

Actions :

- ▶ Il demeure important d'assurer la prévention dans l'arrivée de nouvelles espèces.



- ▶ Le contrôle doit être réaliste et concret. Il doit être ciblé sur des talles éparses, et non sur des chantiers de large ampleur pour lesquels il sera impossible d'obtenir des résultats (phragmite, mur de renouée du Japon le long de la Chaudière, etc.).
- ▶ Il importe de travailler sur les voies de propagation des espèces exotiques envahissantes.
- ▶ Il faut cibler les écosystèmes sur lesquels des chantiers sont ou seront entrepris selon le budget et les personnes-ressources, où il y a perte de biodiversité. Il y a une suggestion de peut-être cibler les milieux humides, hydriques et riverains identifiés dans les PRMHH dans des objectifs de restauration.
- ▶ Quelles sont les perspectives de valorisation des EEE? Présentement, ce n'est pas permis...